



# Communiqué

Confrontée à un mouvement de contestation de plus de quatre 4 mois au cours duquel la détermination de la mobilisation ne s'est jamais démentie, l'équipe présidentielle a choisi la voie de l'entêtement et de l'autoritarisme qui a conduit au plus long blocage que l'université Toulouse 2-Le Mirail ait eu à connaître. Son obstination à ne pas vouloir entendre les revendications des personnels et des étudiants et à ne parler que de déblocage ou d'exams l'a finalement conduit au choix catastrophique du recours aux forces de police pour imposer son point de vue et tenter de restaurer son autorité.

Les forces de police sont entrées sur le campus le 3 juin 2009.

La FERC-Sup CGT s'est élevée avec force contre cette présence policière sur le campus en appelant les personnels et les étudiants à refuser de travailler sous la contrainte et l'autorité de forces armées. Le recours quotidien aux forces de police par la présidence depuis le 3 juin, a engagé notre université dans une spirale sans fin qui menaçait de nous installer durablement dans une situation sans cesse plus difficile à gérer et à contrôler. C'est pourquoi notre syndicat a mis tout en oeuvre pour que le retrait des forces de polices ait lieu sans conditions, le plus rapidement possible, en participant notamment avec détermination à l'élaboration de l'appel intersyndical du 9 juin 2009 et aux discussions avec la présidence qui ont eu lieu dans la journée qui a suivi.

Ce qui a permis d'obtenir le départ des forces de police le 11 juin au matin, préalable à toute évolution de la situation.

La FERC-Sup CGT se félicite de la responsabilité dont ont su faire preuve les étudiants et leur assemblée générale en renonçant, dans les circonstances actuelles, à la reconduction des piquets de grève. De même qu'elle se félicite de la décision de l'assemblée générale des personnels qui a décidé de la suspension du mouvement afin de permettre de créer les conditions du dialogue au sein de notre établissement.

La FERC-Sup CGT espère que le président de l'université Toulouse 2-Le Mirail saura enfin entendre l'expression des étudiants et des personnels et, qu'avec le même discernement, il aura à coeur de répondre favorablement à l'ensemble des demandes des étudiants et des personnels en respectant ses engagements :

- Généralisation des Travaux Pédagogiques Spécifiques (TPS) y compris pour la validation du premier semestre si nécessaire.
- Allègement de tous les programmes et définition claire de ce que doivent être les regroupements pédagogiques.
- Publication d'une circulaire, que l'histoire retiendra comme la Circulaire-Filâtre 2009, annonçant que :
  - l'accord ARTT 2002 n'est pas modifié, qu'il reste en vigueur dans notre université et qu'il s'applique de la même façon dans toutes les composantes et tous les services, sur tous les sites et pour tous les personnels quels que soient leurs statuts et fonctions,
  - la présidence respectera les engagements pris pour les ANT en fin de contrat et que tous les contrats seront renouvelés.
  - le président s'assurera qu'il n'y aura pas de représailles, de quelque nature que ce soit, à l'encontre des personnels (contractuels et titulaires) impliqués dans le mouvement.

Ne pas répondre à ces demandes serait immanquablement interprété par les personnels et les étudiants comme une fin de non-recevoir à la bonne volonté qu'ils ont su manifester sans l'assurance d'une contrepartie immédiate. Ce qui contraindrait inévitablement la FERC-Sup CGT à demander aux personnels et aux étudiants à se mobiliser à nouveau sans délais pour faire aboutir leurs revendications. Ce qui, pour l'accord ARTT 2002, remonte déjà au mois d'octobre 2008 !!!

Le mercredi 17 juin, lors de l'Assemblée Générale commune étudiants-personnels, la FERC-Sup CGT dressera un bilan des avancées réalisées par la présidence, notamment lors de la réunion ARTT de ce lundi après-midi. Suivant les résultats de ce bilan, la CGT proposera aux personnels et aux étudiants les actions qu'elle jugera nécessaire d'entreprendre.

**Pour suivre l'actualité de la discussion sur l'accord social : <http://accordsocial.cgt-utm.net>**



# ARTT :

## La réforme Filâtre, concrètement

*En lutte depuis le mois d'octobre et engagés pendant 4 mois dans un mouvement dur, aux côtés des enseignants et des étudiants contre la LRU, mais aussi contre la réforme Filâtre de l'ARTT, les personnels BIATOS ne peuvent pas accepter de tels reculs.*

### Congés :

Aujourd'hui, les BIATOS bénéficient de 60 jours ouvrés plus 10 jours fériés s'ils tombent sur des jours travaillés. Des périodes de congés, en lien avec les vacances scolaires sont effectives à Noël, en février, à Pâques et en été.

La réforme envisage de ramener les congés à 60 jours ouvrés pour le choix B et à 51,5 pour le choix A. Les vacances de février et de Pâques disparaissent, l'Université sera fermée 2 semaines au lieu de 4 l'été, Les demandes de congés doivent être déposées au moins 1 mois à l'avance et c'est la DRH qui centralise et valide ces demandes.

Au passage nous perdons 1 jour férié (9 au lieu de 10), plus de 15 jours de congés pour le choix A et plus de 9 jours pour le choix B.

### Pause méridienne et horaires journaliers :

L'accord de 2002 prévoit que le cadre de travail commun est, du lundi au vendredi, de 8h30 à 16h30. La pause méridienne est d'une heure et peut être ramenée à 45mn si l'agent participe à une permanence pendant le temps de repas, dans le service. Le quart d'heure peut être récupéré le soir même (départ à 16h15 au lieu de 16h30) ou capitalisé (par exemple pour partir 1h15 plus tôt en fin de semaine). Le temps de pause peut aussi être allongé jusqu'à une durée maximale de 2h.

La réforme prévoit que la journée de base s'étale de 8h30 à 17h (une demi-heure supplémentaire). La durée de la pause méridienne serait réduite à 45mn. Elle peut être

allongée jusqu'à 1h30, mais le temps supplémentaire devra être travaillé en plus le soir. Ainsi, un agent ayant 1h30 de pause à midi, arrivera à 8h30 et repartira à 17h45. N.B.: A cela peut s'ajouter une extension supplémentaire d'horaire : voir flexibilité. Soulignons aussi qu'il n'est pas précisé que c'est l'agent qui décide de la durée de la pause méridienne. Ainsi, cela laisse la possibilité au chef de service d'imposer la pause de son choix aux agents placés sous son autorité. au passage nous perdons les 15 minutes gagnées par le personnel lors de l'accord Pech 2002.

### Horaires hebdomadaires :

Actuellement, nous sommes sous le régime dit des 35h. Mais nous travaillons de 8h30 à 16h30, comme à l'époque où nous étions sous le régime dit des 39h ou sous celui des 40h.

La réforme propose deux cas de figure. Avec le choix A, nous resterions sur le régime des 35h. Avec le choix B, nous passerions à 36h35.

Le choix A propose la possibilité de travailler sur 9 demi-journées. Cette possibilité existe déjà dans l'accord 2002. Par contre, le choix B supprime cette option.

Au passage nous perdons la récupération 1,2 pour le travail effectué après 16 h 30.

### Flexibilité :

Selon l'ARTT 2002, des cycles de travail peuvent être mis en place, allant de 32h à 40h hebdomadaires, en ne pouvant pas dépasser 8

semaines de 40h par an.

La réforme aborde la question des cycles sous l'angle de semaines allégées à 25h de travail (5 semaines maximum) à effectuer toujours sur 9 demi-journées minimum dans le choix A et sur 10 demi-journées obligatoires dans le choix B. D'autre part, rien n'empêche un chef de service d'imposer une pause méridienne d'1h30, ce qui ferait, pour le choix B des journées allant de 8h30 à 15h15 pendant 5 jours.

La question des semaines « alourdis » n'est pas abordée directement. On trouve par ailleurs que la durée maximale de travail pour un agent est de 9h30. Ainsi, il est possible d'envisager des semaines de 47h30, ce qui correspond à des journées s'étalant de 8h00 à 18h30, à condition de ne prendre que 45mn de pause.

### Compte Epargne Temps (CET) :

L'article 6 de la circulaire de 2002 prévoit la possibilité de la mise en place d'un CET. La réforme ajoute la possibilité, sous certaines conditions, de l'indemnisation d'un nombre limité de jours capitalisés. Sachant que le passage aux Responsabilités et Compétences Elargies (RCE) ou budget global, va fortement contraindre le budget de l'université, nous serons confrontés, comme c'est déjà le cas actuellement dans les hôpitaux, à l'impossibilité du remboursement des jours capitalisés. C'est d'ailleurs pour cette raison que le CET n'a jamais été mis en place à l'université jusqu'ici : manque de moyens financiers.

*Dès le départ, 5 syndicats sur 6 se sont opposés à la réforme de l'ARTT et ont demandé le maintien et l'application à tous de la circulaire 2002. Nous entrons dans le 9e mois d'opposition à cette réforme et après avoir tout essayé, la direction de l'UTM tente toujours de passer en force. Après 4 mois d'un mouvement dur où le maintien de l'ARTT 2002 était au centre des revendications avec la lutte contre la LRU, **le président doit abandonner sa réforme et accepter d'appliquer la circulaire de 2002 à tous les agents, quel que soit le lieu d'exercice, la fonction, la composante, le service, ou le statut.***